



**MAIRIE**  
DE

**CERNEX**

Haute-Savoie



# LA CHARTE DES TAP

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

**Coordination : Mme Séverine Domenge, Directrice Périscolaire et ALsh**

**Adresse : 38, route du Château, 74350 CERNEX**

**Téléphone : 04.50.52.13.17**

**E-mail : [alcernex@cernex.fr](mailto:alcernex@cernex.fr)**

---

Participer aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) implique le respect de leur charte.

Les TAP ne sont pas obligatoires mais, pour une bonne organisation, il convient de s'engager tout au long de la période choisie lors de l'inscription. Tout enfant non inscrit ne pourra les intégrer en cours de période, sauf exceptionnellement en cas de changement d'horaire de travail des parents.



## **Article 1 : Assurance et Responsabilité**

La Commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers ou pour toute dégradation de matériel pendant les horaires des TAP.

Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, la sortie après le temps scolaire a lieu à 15h45 et se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école.

L'enfant inscrit aux TAP est immédiatement pris en charge par un intervenant à la sortie de la classe et sera sous sa surveillance jusqu'à 16h40 (maternelles) ou 16h45 (primaires).

Le portail de l'école est fermé durant toute la durée des TAP.

L'enfant scolarisé en maternelle ne peut pas quitter les TAP seul. Le départ de celui-ci se fait obligatoirement accompagné d'un responsable légal de l'enfant ou de toute personne nommément désignée ayant l'autorisation des parents.

Concrètement, à la fin des heures de cours à 15h45, les enfants peuvent :

- Etre récupérés par les responsables légaux de l'enfant ou toute personne nommément désignée ayant l'autorisation des parents.
- Participer aux activités TAP.

- Participer aux activités de l'association l'Arbre à Palabres (le cas-échéant se référer au règlement du périscolaire).

Suite aux TAP à 16h40 (maternelles) ou 16h45 (primaires), les enfants peuvent :

- Etre récupérés par les responsables légaux de l'enfant ou toute personne nommément désignée ayant l'autorisation des parents.
- Etre pris en charge par le périscolaire (voir règlement dédié).
- Participer à une activité de l'association l'Arbre à Palabres (via le périscolaire ou non, voir règlement du périscolaire le cas-échéant).

Si vous n'êtes pas présents à la sortie de l'école à 15h45 ou des Temps d'Accueil Périscolaires (16h40 pour les maternelles ou 16h45 pour les primaires), votre enfant pourra rester sous la surveillance du périscolaire. Ce temps vous sera facturé 20 € de frais d'inscription annuel (le cas échéant) + 1.30 € par ½ heure décomptée à partir de 16h30.



## **Article 2 : Conduite à respecter et discipline**

Durant les heures des TAP, l'enfant doit respecter :

- La charte en vigueur ;
- Ses camarades et les intervenants ;
- Le matériel mis à disposition.

Les enfants doivent se présenter aux ateliers auxquels ils sont inscrits dans une tenue adéquate. En cas d'activité sportive, prévoir des chaussures à semelles non marquantes (salle de motricité – salle polyvalente).

**En cas de non respect des règles de vie ou de comportement perturbateur, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec la Coordinatrice des TAP et/ou la Commission Scolaire. En l'absence d'amélioration, la Commune de Cernex pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive des TAP.**



## **Article 3 : Santé**

Les enfants malades ne pourront pas être accueillis, aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les intervenants sont informés des noms des enfants souffrants d'allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant ne peut pas être inscrit au TAP Cuisine et Littérature.

En cas de maladie ou d'incident durant le TAP, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, ils seront tenus de venir chercher leurs enfants.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.



#### **Article 4 : Absences**

En cas d'absence de l'intervenant TAP, les enfants seront pris en charge dans l'activité TAP « Free Time ».

En cas d'absence de l'intervenant de l'association l'Arbre à Palabres à 15h45, en cas d'impossibilité des responsables légaux de récupérer leur enfant ou en cas d'inscription au périscolaire à 16h45 les enfants seront pris en charge dans l'activité TAP « Free Time » moyennant le paiement de l'heure de garderie (2.60 €)

Toute absence de l'enfant doit être signalée auprès de la Coordinatrice des TAP. En cas d'absence répétitive et non justifiée, la Commune de Cernex se réserve le droit de suspendre/annuler l'inscription.



#### **Article 5 : Remise de la charte et acceptation**

Un exemplaire de la présente charte est remise lors de l'inscription. L'inscription aux T.A.P. vaut acceptation de la charte. Certaines activités pourront faire l'objet d'un règlement spécifique.